

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Etaients présents : M. Jean-Marc SCHULLER, M. Claude LANG, Mme Valérie RIESS, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Daniel MULLER, Mme Christine SCENI, Mme Florence OBERLE, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, Mme HAIL Milia, M. Fabrice BOESCHLIN, M. Marc ROGLER, M. David BOEGLER.

Absent :

Procurations : Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST a donné procuration à Mme Valérie RIESS, M. Jacky ZINS a donné procuration à M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT a donné procuration à Mme Florence OBERLE, M. Pascal MOREL a donné procuration à M. Claude LANG, Mme Nathalie CIANCI a donné procuration à M. Marc ROGLER.

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023
- 2) Approbation du compte administratif 2022
- 3) Approbation du compte de gestion 2022
- 4) Affectation du résultat du compte administratif 2022
- 5) Fixation du taux des impôts locaux pour 2023
- 6) Vote du Budget Primitif 2023
- 7) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 8) Indemnité de logement du pasteur
- 9) Recensement des chemins ruraux
- 10) Demande de subvention pour travaux au foyer de l' A.P.P
- 11) Chasse communale : retrait d'agrément
- 12) Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives de Colmar Agglomération
- 13) Divers

Secrétaire de séance : Katia HEGY, secrétaire générale

M. le Maire ouvre la séance à 19h30, le quorum étant atteint. Il adresse ses plus sincères remerciements aux collègues du conseil municipal qui ont assuré le service minimum d'accueil dans le cadre des récents mouvements de grève inhérents à la réforme des retraites.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

M. le Maire rend compte de la réunion de conseil communautaire du 16/02/2023 et du comité syndical Territoire Energie d'Alsace du 28/02/2023

Mme Anne FLEURY restitue le conseil des enfants du 07/02/2023 et la commission éducation et jeunesse du 27/02/2023

M. Daniel MULLER rend compte de la commission des finances du 02/03/2023

Mme Valérie RIESS expose le compte rendu de la commission du lien social du 14/03/2023

M. le Maire restitue les points abordés lors du conseil d'école maternelle du 16/03/2023

* * * * *

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2023
--

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 30 janvier 2023 est adopté à **16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.**

*** **

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nommé Président de séance, Monsieur Daniel MULLER présente le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Après présentation du compte administratif ;

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, à 16 voix « pour », 3 abstentions :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 035 693.87 €	990 502.24 €
RECETTES	1 384 007.25 €	679 146.85 €
REPORTS 2021 (RECETTES)		209 495.91 €
EXCEDENT	348 313.38 €	
DEFICIT		101 859.48 €

CONSIDERANT que les restes à réaliser, correspondant aux dépenses et aux recettes d'investissement engagées mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice 2022, s'établissent respectivement à **49 100,- €.**

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs comme suit :

- Excédent de fonctionnement 348 313.18 €
- Déficit d'investissement 150 959.48 €

*** **

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à **16 voix « pour », 3 abstentions** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

** * * *

4 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal,

- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;
- VU** le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, après le vote duquel il a été constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de **348 313.38 €** et un solde d'exécution de la section d'investissement de **- 101 859.48 €** ;
- VU** l'état des restes à réaliser en section d'investissement, qui laisse apparaître un solde de **49 100 €** ;

Sur proposition de M. le Maire, à **16 voix « pour », 3 abstentions**

DECIDE

D'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

- **300 000.38 €** au compte R 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2023
- **48 313.00 €** au compte R 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023

** * * *

5 - FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2023

VU le projet de Budget Primitif 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 677 542 € ;

VU l'état de notification des taux d'imposition (formulaire 1259 COM) transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;

VU la proposition émise par la Commission des Finances réunie le 2 mars 2023 ;

ATTENDU que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit être à nouveau voté à compter de 2023, ladite taxe ne concernant plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération expresse, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir débattu et **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023

Taxe	Taux voté	Produit prévisionnel
Taxe foncière sur propriétés bâties	24,82 %	639 860 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	42,42 %	28 718 €
Taxe d'habitation	9,59 %	8 964 €
Produit total attendu		677 542 €

*** **

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 2 mars 2023 ;

VU la délibération de ce jour fixant le taux des deux taxes directes locales pour 2023 ;

Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire quant aux dépenses et aux recettes pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré et à 16 voix « pour », 3 abstentions :

ADOPTE le Budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit (vote au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement) :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 362 513 €	1 362 513 €
Investissement	1 239 200 €	1 239 200 €

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les grandes lignes du Budget primitif sont présentées dans la note synthétique annexée à la présente délibération et publiée sur le site internet de la commune.

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOPTE que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Marc ROGLER souhaite savoir quel type de contrat lie la commune aux fournisseurs d'énergie et s'il y a une commission qui suit cela.

M. le Maire rappelle que la commune est impliquée dans un groupement de commandes initié par M. le Maire d'Andolsheim, dont font partie les communes de Sundhoffen, Andolsheim, Muntzenheim et le syndicat des eaux de la Plaine de l'III. Le bureau d'études STUDEN (Colmar) a été mandaté pour la mise en œuvre et le suivi de cet accord-cadre.

Il explique que les tarifs ont été fixés en septembre 2022, période à laquelle le marché atteignait son point culminant.

M. ROGLER estime que les tarifs sont exorbitants et que ce dossier mérite d'être suivi de près. Il souhaite connaître les actions qui seront mises en œuvre afin d'éviter que la situation ne se reproduise.

M. le Maire partage pleinement cet avis et a la ferme intention d'insister auprès du Maire d'Andolsheim pour que la prochaine consultation soit réalisée au moment opportun.

* * * * *

7- DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics ;

VU l'article L. 2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 29 octobre 2019 ;

VU la délibération du 26 mai 2020 ;

Sur proposition de M. le Maire et à **16 voix « pour », 3 abstentions :**

DECIDE de donner délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat :

- + pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, **dans la limite de 50 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- + pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- + pour créer/modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- + pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- + pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- + pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre d'institution du DPU ;
- + **de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- + **de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €**

* * * * *

8 - INDEMNITE DE LOGEMENT DU PASTEUR

M. le Maire expose :

Par courriel du 10 janvier 2023, l'Union de l'Eglise Protestante d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg (UEPAL) a saisi le Préfet du Haut-Rhin, à charge pour ce dernier de redéfinir la répartition de l'indemnité de logement attribuée à M. Fabien ANDRE, Pasteur, lequel exerce désormais dans 3 nouvelles communes.

Le loyer annuel fixé par la commune d'Andolsheim où réside M. ANDRE est de 2808 €. La quote-part de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'âmes protestantes qui la composent.

Compte tenu des éléments qui précèdent, la Préfecture a saisi la commune par courrier du 1^{er} février 2023, afin d'inviter le Conseil municipal à examiner et approuver la répartition prévisionnelle suivante :

COMMUNES	NOMBRE D'ÂMES	QUOTE-PART DES COMMUNES
ANDOLSHEIM	308	834.00 €
SUNDHOFFEN	343	928.78 €
APPENWIHR	60	162.47 €
ALGOLSHEIM	166	449.50 €
NEUF-BRISACH	79	213.92 €
WOLFGANTZEN	81	219.33 €

Ce n'est qu'après approbation de l'ensemble des conseils municipaux que le Préfet prendra l'arrêté de répartition définitif, fixant la participation de chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à 17 voix pour et 2 abstentions,

De participer au logement du Pasteur à hauteur de **928.78 €** par an.

* * * * *

9 - RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX**❖ Rapporteur Michel BUSCH**

M. BUSCH expose que les communes connaissent des contentieux récurrents au sujet de leurs chemins ruraux, lesquels peuvent faire l'objet d'une prescription trentenaire de la part de riverains qui en revendiquent la propriété, du fait de leur usage exclusif. Or, les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune.

La loi dite « 3 DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 institue un régime de recensement des chemins ruraux qui suspend, pendant une durée maximale de deux ans, la prescription trentenaire.

En effet, l'article L.161-6-1 du code rural dispose que « le conseil municipal peut, par délibération, décider du recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune ».

A partir de la date de cette délibération, l'acquisition des parcelles comportant ces chemins est suspendue jusqu'à l'adoption, dans un délai maximal de deux ans, d'une seconde délibération qui arrête leur tableau récapitulatif. Toutefois, cette seconde délibération ne peut intervenir qu'après enquête publique décidée par arrêté du Maire et dont les modalités sont fixées par le code rural et de la pêche maritime (art. R161-11-1 à R.161-11-4).

Le conseil municipal, à la lumière de ces éléments,

DECIDE, à l'unanimité,

D'engager le recensement des chemins ruraux appartenant à la commune, conformément aux dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022

CHARGE

M. le Maire de procéder à l'ensemble des démarches inhérentes à la bonne conduite de ce dossier.

** * * *

10- DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX AU FOYER DE L'APP

M. le Maire présente une demande de subvention en date du 13 mars 2023, émanant de l'APP de Sundhoffen pour la rénovation du foyer de l'étang des Muguets.

Le dossier de subvention soumis à examen comporte un ensemble de factures relatives à l'acquisition de matériaux pour un montant total de **5 950 €**. Il convient également de souligner l'implication des bénévoles de l'association qui ont consacré 150 heures à la réalisation des travaux, réduisant ainsi fortement le coût total de l'opération.

CONSIDERANT que le foyer de l'APP est propriété de la commune,

CONSIDERANT la réalisation bénévole des travaux par les bénévoles de l'APP,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE

D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 €** à l'APP pour la rénovation du foyer

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution des présentes.

* * * * *

11- CHASSE COMMUNALE : RETRAIT D'AGREMENT

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

VU la convention de gré à gré en date du 29 octobre 2014 conclue entre la commune de Sundhoffen et l'association de chasse « Lindenkuppel » ;

VU la délibération en date du 28 avril 2022 portant agrément en tant qu'associé détenteur du droit de chasse de M. Daniel SCHWARTZ, domicilié à ANDOLSHEIM (68280) ;

VU le courrier du 17 février 2023 par lequel M. Daniel SCHWARTZ, fait part de sa volonté de rendre son agrément ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

PREND ACTE du départ de M. Daniel SCHWARTZ de l'association de chasse "Lindenkuppel", titulaire du lot n° 3.

DECIDE en conséquence de retirer à M. Daniel SCHWARTZ l'agrément qui lui a été délivré le 16 mai 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux intéressés.

* * * * *

12- CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE COLMAR AGGLOMERATION

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et après présentation du rapport d'observations définitives de Colmar agglomération à son assemblée délibérante, le conseil municipal de la commune de Sundhoffen a été invité à en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de Colmar agglomération des exercices 2016 et suivants établi par la chambre régionale des comptes, et ne formule aucune observation quant à son contenu.

* * * * *

13- DIVERSDates à communiquer :

- 26/03 : Repas des aînés à 12h15
- 01/04 : Alsace propre
- 15/04 : Distribution de compost
- 22/04 : Concert de gala Espérance
- 02/05 : Conseil Municipal à 19h00

* * * * *

Tableau des signatures**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023**Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023
- 2) Approbation du compte administratif 2022
- 3) Approbation du compte de gestion 2022
- 4) Affectation du résultat du compte administratif 2022
- 5) Fixation du taux des impôts locaux pour 2023
- 6) Vote du Budget Primitif 2023
- 7) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 8) Indemnité de logement du pasteur
- 9) Recensement des chemins ruraux
- 10) Demande de subvention pour travaux au foyer de l' A.P.P
- 11) Chasse communale : retrait d'agrément
- 12) Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives de Colmar Agglomération
- 13) Divers

Séance levée à 21h30

SignaturesKatia HEGY
Secrétaire de séanceLe Maire
Jean-Marc SCHULLER